

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 06/2026

OBJET :	MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	10	10			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nadège VALENTI				

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE, Nicolas BERGER, Ginetto ANZIL, Laetitia GLORIAU et Maurice MICAULT.

Absents ayant donné pouvoir :
Néant.

Absents excusés :
Mesdames Sandrine BELIN, Jeanne GAZEAU et Carole CHOQUET.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
POUVOIR : 0
PRESENTS A LA SÉANCE : 10
Date de convocation : 18 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'Administration le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;

Considérant que dans ce cas, Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au d'Administration, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

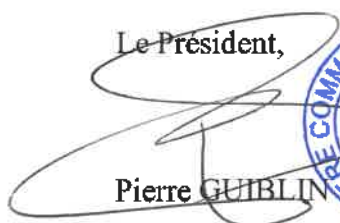
- **autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la mise en application de cette délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 mars 2026.

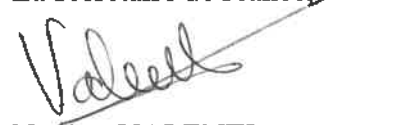
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,


Pierre GUIBLIN



La secrétaire de séance,


Nadège VALENTI

Date de publication : 05/03/2026
Mode de publication : mise en ligne.